EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Modification de la « zone 30 » du centre-ville de Carbonne 2025/PM/084P

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté municipal n°2012/PM/027 en date du 21 mai 2012, instaurant une zone 30 au centre-ville de Carbonne,
Considérant, la nécessité d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des usagers demeurant en agglomération
Considérant, la nécessité de réglementer dans cette zone, la circulation des modes doux comme les cyclistes,

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2012/PM/027 en date du 21 mai 2012

Article 2 : La zone 30 instaurée au centre-ville de Carbonne intègre les rues suivantes :

- Route de l'Arize entre le n°5 et le n°23
- Rue du professeur Roques
- Rue Louis Domejean
- Place de la République
- De la Place de la République jusqu'au n°40 avenue Etienne Prosjean
- Chemin de la Rivière
- Chemin des Vignes
- Rue Henri Chanfreau
- Place de la République jusqu'au n°83 avenue de Toulouse
- Place de la République jusqu'au n°51 rue Victor Hugo
- Impasse du Claous
- Rue du 14 Juillet
- Rue des Fleurs
- Rue du Préau
- Rue Lucien Cassagne
- Rue de la Gondole
- Chemin de Gachot, de la rue du Professeur Roques jusqu'à l'allée Frédéric Mistral
- Avenue Pierre Marty, des feux de circulation jusqu'au n°29
- Rue de la Fonderie
- Rue du Caillet

- Place du Général de Gaulle
- Rue du Claous
- Rue des Jardins
- Impasse de l'Abbé Dedieu
- Impasse de la Barre
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Milieu
- Rue Gambetta
- Place des Halles
- Rue de la Roche
- Rue des Jardins, de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'allée Frédéric Mistral
- Allée Frédéric Mistral, du n°22, jusqu'à la place Jules Ferry
- Place Jules Ferry jusqu'à la sortie d'agglomération, route de Lacaugne RD626B
- Toutes les rues dites du bas de ville comprises entre la place Jules Ferry et le bord de Garonne

Article 3 : Pour des raisons de sécurité routière liées à la fois à la configuration de la voirie et à l'importance du trafic, la circulation à contresens des cyclistes sera interdite à **l'exception des rues suivantes** :

- Place de la République (voie de circulation située entre l'avenue de Toulouse et l'avenue Prosjean)
- Rue Chanfreau
- Rue du 14 Juillet
- Rue des Fleurs
- Rue de la Gondole
- Rue du Milieu
- Rue des Jardins
- Rue de la Roche

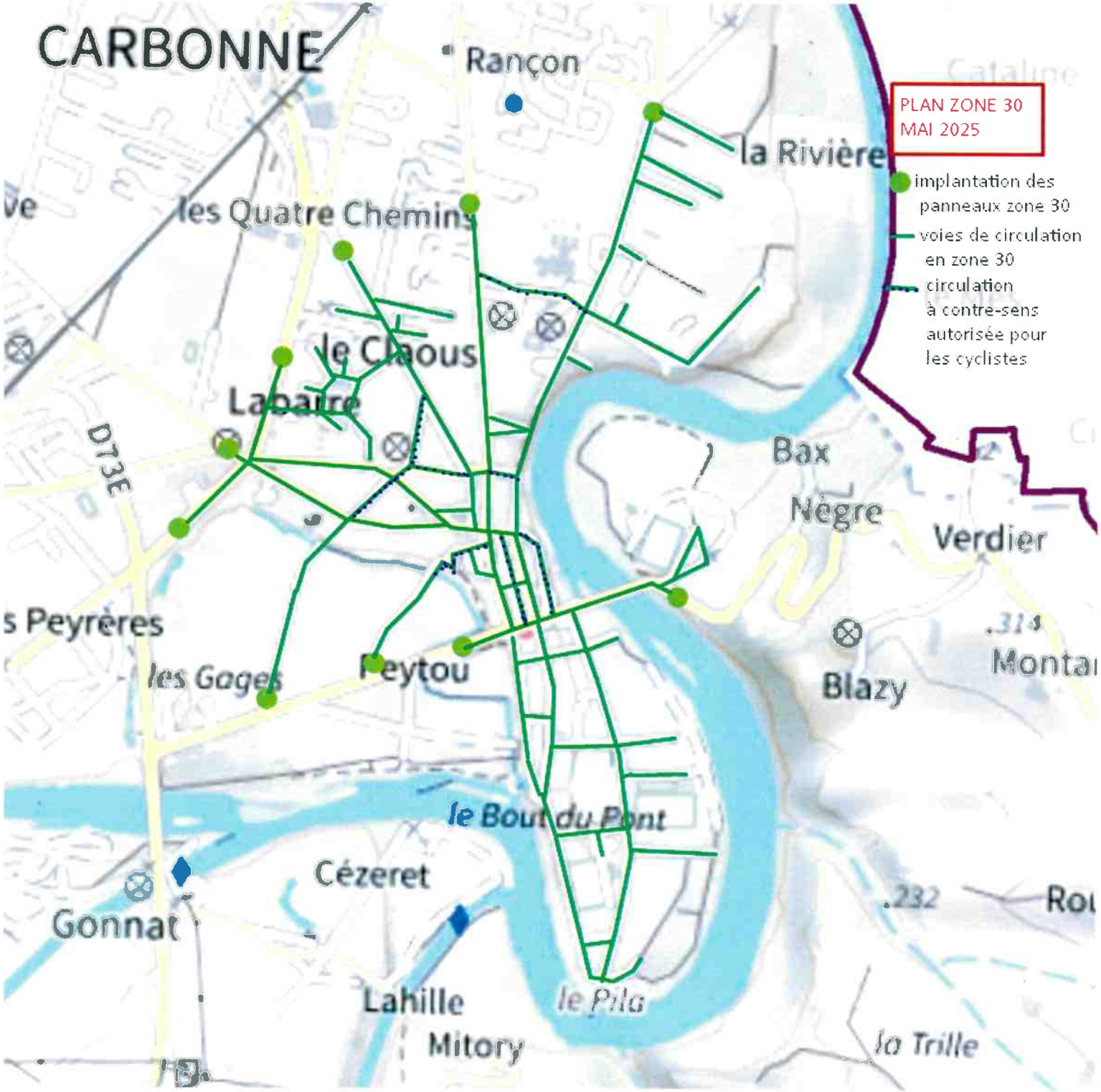
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le président du département de Haute-Garonne
- La gendarmerie de Carbonne
- La police municipale

Carbonne le 6 mai 2025

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire,
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


CARBONNE
Rançon
la Rivière
les Quatre Chemins
le Chaous
Labaire
D73E
Bax
Nègre
Verdier
s Peyrères
les Gages
Peytou
Blazy
Montai
le Bout du Pont
Cézeret
Gonnat
Lahille
Mitory
le Pila
la Trille
PLAN ZONE 30
MAI 2025
implantation des panneaux zone 30
voies de circulation en zone 30
circulation à contre-sens autorisée pour les cyclistes